

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN465

AMENDEMENT

présenté par
M. Limongi

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Avant la première phrase de l'alinéa 37, insérer la phrase suivante :

« L'actualisation de la loi de programmation permet de créer un schéma de défense aérienne et de lutte anti-drones du territoire national, visant la protection permanente des emprises militaires, des infrastructures critiques et des points d'intérêt vital. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à combler une lacune de l'actualisation de la loi de programmation militaire en matière de protection du territoire national.

Si le texte renforce utilement les capacités des forces en opération, il ne traite que de manière indirecte la défense aérienne et anti-drones du territoire, alors même que les menaces se diversifient et s'intensifient, y compris en dehors des zones de déploiement.

Les conflits récents ont mis en évidence la vulnérabilité des infrastructures critiques, des bases militaires et des centres de commandement face aux drones, aux frappes de saturation et aux attaques hybrides. Dans ce contexte, la mise en place d'un schéma structuré, permanent et multicouche de défense aérienne et anti-drones apparaît indispensable.

Cet amendement vise ainsi à affirmer une priorité stratégique : la protection du territoire national et des points d'intérêt vital, en cohérence avec les exigences d'un engagement de haute intensité.